

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Catherine REVOL
Tél : 04.76.60.49.59
Fax : 04.76.60.32.57

RECEPISSE DE DECLARATION N°98-015

pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative), notamment son Livre V, Titre IV (Déchets) et ses articles L 541-7 et L 541-8 ;

VU le Code de l'Environnement (partie réglementaire), notamment son Livre V, Titre IV (Déchets) et ses articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79, relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU le récépissé de déclaration n°98-015 délivré le 23 décembre 1998 à la société VATD pour l'activité de transport par route de déchets dangereux et de déchets non dangereux ;

Délivre à la société VATD dont le siège est situé 133 route de Vienne-38150 ROUSSILLON

- Récépissé de sa déclaration du 6 novembre 2008, concernant la demande de renouvellement présentée pour la poursuite de son activité de transport par route de déchets dangereux et de déchets non dangereux ;

Récépissé n°98-015 délivré le 21 novembre 2008 , à GRENOBLE (Isère).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 21 novembre 2008.

GRENOBLE, le 21 NOV. 2008

Pour le Préfet
Le Chef de bureau



Philippe BUGUELLOU